

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séance du vendredi 27 mars 1992

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Interpellations</i>	
de Mme Willame à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, sur la politique suivie par le Collège en matière culturelle	2
de Mme Huytebroeck à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant la politique de la petite enfance à Bruxelles	6
<i>Questions orales</i>	
de M. Maingain à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, relative à la présentation du statut institutionnel de la Commission communautaire française	11
de M. Maingain, à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant les mouvements de jeunesse et associations sportives francophones de la périphérie	11
de M. Paternoster, à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant le règlement traitant de la subside des clubs sportifs bruxellois francophones	12
de M. Duponcelle, à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, concernant le devenir du Centre bruxellois de Recherche et de Documentation en Pédagogie	13

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

M. le Président. — La séance de la Commission plénière est ouverte.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE GOSUIN, SUR LA POLITIQUE SUIVIE PAR LE COLLEGE EN MATIERE CULTURELLE

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il n'est pas facile — surtout dans les circonstances présentes — d'évoquer le mot « culture » en politique : les « fanas » de budget le font rimer avec confiture, littérature ou démesure, mettant en question son utilité et son impact alors qu'elle est le sel de la vie et ce qui nous rattache à autrui, qu'il soit passé, présent ou futur. Encore faut-il être concret et envisager de manière précise les domaines où le tisonnier secouera les braises, où le pinceau ravivera les couleurs.

Dans notre pays, les francophones — dont vous êtes tous — ont acquis grâce aux différentes réformes de l'Etat, les moyens, décisionnels d'abord, administratifs ensuite de développer leur propre politique, tant sur le plan interne qu'au niveau international. A Bruxelles, notre Assemblée et le Collège qu'elle a désigné est particulièrement chargée de veiller au développement de la culture française à Bruxelles.

A ce sujet, lors de la déclaration du Collège de l'Assemblée communautaire française, le 30 octobre 1989, mon groupe avait été très attentif aux propositions concrètes que le Ministre Désir avait avancées en matière culturelle et qu'il voulait initier dans les mois à venir. En effet, après avoir rappelé longuement l'action positive de l'ancienne Commission française de la Culture, votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, avait annoncé différentes mesures sur lesquelles je voudrais que vous fassiez le point aujourd'hui.

Ces mesures sont les suivantes :

Première mesure annoncée : coordonner et informatiser un inventaire exhaustif des différents acteurs de la vie culturelle à Bruxelles. Ou cela en est-il ? En avril 1991, lors de la discussion du Budget de l'ACCF, le Ministre m'avait dit à l'époque qu'« elle faisait l'objet d'études approfondies ».

Avant de discuter le budget culturel 1992 de la CCF, ne serait-il pas nécessaire de réunir, comme cela se fait en matière de santé mentale, une sorte de « Table ronde » des décideurs culturels pour voir clairement les besoins non rencontrés et pour établir des priorités et éviter le saupoudrage qui permet de ne pas choisir ou de « tout » choisir. Cela répondrait également au point 2 de la proposition concrète de la déclaration du Collège du 30 octobre 1989 : « Identifier les besoins culturels nouveaux en concertation avec les acteurs et les usagers ».

Le 12 décembre 1990, le Ministre avait parlé de la valorisation des cafés-théâtres et des lieux de rencontre artistiques et littéraires et du soutien au théâtre en général. Où cela en est-il ? Qu'a donné la rencontre avec les animateurs des foyers culturels ?

Autre mesure annoncée le 30 octobre 1989 : créer, au sein de notre administration, un Centre d'études et de perspectives destiné à évaluer, à étudier et à faire des propositions concrètes, à créer des synergies, afin d'orienter l'ensemble de la politique culturelle pour les années à venir. Cette cellule est-elle créée ? Fonctionne-t-elle ? Quelles ont été ses propositions ? Avec quel budget ?

Autre mesure annoncée par la déclaration du Collège en octobre 1989 : entamer un processus de partenariat entre la Commission communautaire française et le secteur privé, vu les limites de notre budget. Définir en fonction des besoins de chacun, des actions ponctuelles à court ou à moyen terme. Ces actions auraient été étudiées par le Centre d'études et de perspectives. Sur base de cette étude de faisabilité, le Collège aurait proposé à notre Assemblée un règlement définissant la forme juridique la plus adéquate de ce partenariat.

Enfin, le Ministre Désir avait annoncé qu'il voulait développer le tourisme culturel.

Le 12 décembre 1990, il y a 14 mois, et en avril 1991, lors de la discussion du budget de la CCF, je m'étais autorisée à rappeler au Ministre les différents points de ce programme. Il m'a été répondu surtout sur la matière de tourisme culturel pour lequel d'ailleurs le Ministre a cité toute une série d'actions ponctuelles, qui, il est vrai, ont ravi les Bruxellois. Je voudrais savoir où en sont les autres points de la déclaration du Collège.

J'en arrive à la deuxième partie, plus courte, de mon interpellation. En tant que nouveau Ministre de la Culture à Bruxelles, avez-vous déjà pris contact avec le nouvel Exécutif de la Communauté française pour développer certaines synergies ? Cet Exécutif a, en effet, dans sa déclaration de politique communautaire, largement exprimé son souci de collaboration avec notre Région. Tout à fait concrètement lors de la célébration, le 20 mars dernier, de la journée mondiale de la francophonie, le Ministre Lebrun, Ministre de la Communauté française, a fait la proposition concrète « d'accueillir à l'automne prochain à Bruxelles la première conférence des minorités francophones ».

Il a ajouté : « Bruxelles n'est-elle pas l'endroit idéal pour l'organisation de cette conférence car elle représente un enjeu essentiel pour la francophonie ? Les francophones de Wallonie et de Bruxelles doivent être plus que jamais les premiers acteurs de leur propre discours. On ne peut pas, en même temps, s'inquiéter de la situation du français, par exemple en Egypte ou au Viêt-nam, et rester indifférent au sort des francophones de la périphérie et à l'anglicisation de Bruxelles. Ne sommes-nous pas, à Bruxelles plus qu'ailleurs, responsables de l'avenir du français dans les services de la Communauté européenne et dans l'ensemble des organisations internationales ? »

Ces déclarations me semblent d'excellent augure, Monsieur le Ministre. Encore faut-il voir précisément comment va s'exprimer concrètement l'apparente « sollicitude » de la Communauté française à l'égard des Bruxellois francophones et comment, avec vos projets culturels propres et votre optique personnelle, mais fidèle à la déclaration du Collège d'octobre 1989, vous allez rencontrer, avec un budget que je sais être extrêmement réduit, les préoccupations des Bruxellois francophones.

Je vous remercie à l'avance de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Chers Collègues, nous avons, depuis un certain temps maintenant, dépassé le cap de la mi-législature et pourtant il semble que l'heure des bilans soit seulement arrivée — nous en aurons encore une preuve la semaine prochaine à l'Assemblée régionale — tant il est vrai que nos institutions ont mis un certain temps avant de disposer pleinement de leurs compétences.

Pour ce qui est de notre Assemblée francophone de Bruxelles, cette analyse pourrait conduire à la remise en cause de son existence même; on peut, en effet, se demander ce qu'en trois années budgétaires, le Collège a pu modifier, quelle marque il a apposée à la vie culturelle bruxelloise.

En la matière, le bilan est bien maigre. Depuis trois ans, le budget «Culture» n'a bénéficié d'aucune modification et le saupoudrage dont a parlé Mme Willame n'a été compensé que par des mesures secondaires, très ponctuelles, peu visibles. Mais de «politique culturelle véritable», nenni! Je ne suis pas sûr que les acteurs culturels sachent bien qui nous sommes et ce que nous pouvons faire. Et, en tout état de cause, pour ce qui est des Bruxellois, la chose est entendue! Quelles difficultés pour remettre en cause certains règlements de subordination! Quelles hésitations pour réévaluer certains subsides! Le rappel, par Mme Willame, aujourd'hui, de la déclaration du Collège en 1989 et surtout, Monsieur le Ministre, les réponses que vous voudrez lui donner, apporteront, cette année, à la discussion budgétaire un éclairage particulier.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la politique culturelle de la Commission communautaire française, contrairement à ce que vient de dire M. Duponcelle, a fait, depuis que nous sommes en fonction, l'objet de l'attention soutenue du groupe socialiste comme des groupes de la majorité.

Nous y avons défini des priorités, établies en fonction de notre volonté d'étendre largement, à toutes et à tous, les possibilités d'accès à la culture. Nous estimons, en effet, qu'en ce domaine, l'intervention des pouvoirs publics doit viser prioritairement les milieux défavorisés, et plus particulièrement les jeunes.

Le premier axe d'action en ce sens est bien sûr l'éducation. L'enseignement francophone bruxellois est confronté, nous le savons tous et nous en avons déjà largement discuté, à des difficultés spécifiques, du fait de la forte densité dans certaines classes ou dans certaines écoles de jeunes issus de l'immigration et maîtrisant mal, ou parfois pas du tout, le français. Des moyens appropriés venant des différents pouvoirs compétents, sont déjà mis en œuvre. Ils doivent être développés.

En ce qui concerne nos compétences, un outil existe: le Centre de recherche, de documentation et de formation pédagogiques. Cet outil est déjà performant, il doit l'être encore davantage. C'est pourquoi nous avons appuyé l'intention du Ministre Désir de transformer celui-ci en asbl. Cela nous paraissait important pour donner au Centre, dans un cadre pluraliste, plus d'indépendance, plus de souplesse et donc plus d'efficacité. Au nom du groupe socialiste, nous nous engageons à mettre tout en œuvre et à apporter notre collaboration pour que cette intention se concrétise et que cette asbl soit pleinement opérationnelle pour la rentrée de septembre ou d'octobre.

La lecture publique représente un autre volet important de nos préoccupations car il s'agit d'un complément naturel et très utile à l'éducation.

Dans cette perspective, nous nous sommes attachés à l'application à Bruxelles du décret de la Communauté française

sur la lecture publique. Nous avons pris l'initiative de la mise sur pied d'une agence de coordination de la lecture publique à Bruxelles. Il y a lieu, en effet, de lancer une dynamique d'attraction de la lecture publique et d'installer une meilleure coordination et complémentarité entre les bibliothèques. La formation à la «bibliothéconomie» du personnel de celles-ci doit également être organisée. Ces différentes missions incombent à l'Agence. Aussi serons-nous attentifs à ce que cette asbl dispose des inscriptions budgétaires nécessaires et d'ailleurs promises. Nous continuons à croire au rôle irremplaçable de la lecture dans l'épanouissement culturel de l'homme d'aujourd'hui. Mais il ne sert à rien d'ignorer l'importance considérable prise par le secteur audiovisuel. Il est primordial que les jeunes lisent des livres. Il faut leur apprendre à lire des images. Il nous faut livrer une bataille pour la qualité télévisuelle et ne pas se résigner à se plier aux diktats de l'audimat. Développer l'exigence de qualité des jeunes en matière de programmes télévisuels doit faire l'objet d'une politique culturelle de notre temps. Je suis déjà intervenu en ce sens à propos de l'opération Télécole organisée par la Fondation Roi Baudouin.

Je suis, bien sûr, conscient des limites budgétaires dans lesquelles est circonscrite la politique culturelle de notre Commission. Mais je souhaite qu'on prenne conscience de l'importance de l'enjeu et que l'on explore certaines voies en valorisant la mission d'éducation permanente du Centre vidéo de Bruxelles.

Voilà, Monsieur le Président, Chers Collègues, certaines des préoccupations les plus importantes du groupe socialiste en matière culturelle.

Elles ne sont évidemment pas exclusives. Mais elles reflètent notre détermination d'ouvrir la culture au plus grand nombre. Parce que nous voulons lutter pour la dignité de l'homme et qu'il n'y a pas de dignité sans culture. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je la donne à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Madame la Conseillère, vous avez rappelé avec une précision irréprochable cinq propositions énoncées par M. Georges Désir au nom du Collège lors de l'Assemblée du 30 octobre 1990. Propositions, disait mon prédécesseur, «que nous espérons pouvoir initier dans les mois à venir», les présentant ainsi comme des hypothèses de travail plutôt que comme des affirmations définitives, lesquelles d'ailleurs auraient été pour le moins prématurées. Il est donc normal et utile de faire le point aujourd'hui sur ces différentes questions, comme vous le suggérez.

Vous évoquez d'abord, Madame la Conseillère, la valorisation des cafés-théâtres, des lieux de rencontres artistiques et littéraires, ainsi que le soutien au théâtre en général. L'effort consenti en 1991 en faveur du café-théâtre a été important, puisqu'un montant de 700 000 francs a été consacré à subsidier la programmation de plusieurs lieux, tels que la Vénérerie, le Théâtre de la Samaritaine ou le Théâtre du Nain Jaune, ainsi que de la Ligue d'Improvisation ou de l'asbl Bizz'Art.

Cet effort était guidé principalement par trois considérations. D'abord, le coût d'un spectacle de café-théâtre est en moyenne dix fois moindre que celui d'une création théâtrale professionnelle. Pour un montant budgétaire donné, l'aide à ce type d'activité peut donc être gérée d'une manière plus souple et plus sélective, puisqu'elle concerne un plus grand nombre de spectacles. Ensuite, le café-théâtre est un genre plus facilement accessible aux comédiens et artistes débutants, qui peuvent y trouver un tremplin professionnel extrêmement précieux.

Enfin, les lieux qui programment de tels spectacles sont souvent des salles de quartier, géographiquement proches de leur public, et entretenant une animation culturelle indispensable dans des zones éloignées du centre-ville. Certes, tous ces spectacles ne sont pas de qualité irréprochable. Il faut donc veiller à n'encourager que des productions d'un bon niveau, et nous y veillons particulièrement.

Je voudrais toutefois ajouter une remarque. La mission de la Commission communautaire française ne consiste pas à subventionner les cafés-théâtres, c'est-à-dire à subvenir à leurs frais de fonctionnement. Le voudrait-elle, d'ailleurs, qu'elle n'en aurait pas les moyens. Notre rôle consiste à soutenir la programmation proprement dite, et plus particulièrement les projets de qualité qui répondent à une attente du public.

Je vous en ai fait la démonstration en précisant les efforts que nous avons consentis en 1991 à l'égard des institutions citées.

Vous avez également évoqué les lieux de rencontres artistiques et littéraires. La Commission communautaire française vient en aide à plusieurs de ces lieux, tels que le Théâtre-Poème, qui a reçu une subvention de 300 000 francs en 1991 pour ses activités littéraires et théâtrales dont l'intérêt est reconnu par tous, non seulement à Bruxelles et en Wallonie, mais également à l'étranger.

Autre exemple, la Maison de la Bellone, bénéficiaire d'un subside d'un montant de 1,5 million, qui organise des stages consacrés à la danse, à la musique et au théâtre, met sur pied un festival d'été connu sous le titre «Festival Bellone-Brigittines», réalise des expositions sur le spectacle belge et étranger et accueille des expositions internationales. Citons encore l'Espace «L», auquel a été attribuée une aide de 50 000 francs pour mettre à la disposition de comédiens, de chanteurs et d'artistes une salle de répétition qui s'avère d'une grande utilité. Je ne reparlerai pas ici de la Maison de la Francité, dont j'ai entretenu cette Assemblée lors de la séance du 21 février, et dont le statut, comme vous le savez, est tout différent.

Sans prétendre être exhaustif, je vous rappelle également que la Commission communautaire française apporte un soutien substantiel à l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique, qui organise des cycles de conférences d'un excellent niveau, et présente des expositions dont l'originalité n'est pas la moindre des qualités. En bref, on peut dire qu'à l'égard des lieux de rencontre, quelle que soit la discipline concernée, la Commission communautaire française pratique une politique d'encouragement tout à fait significative, et marquée par un sens incontestable du discernement.

Vous m'interrogez par ailleurs, Madame la Conseillère, sur le soutien apporté par la Commission communautaire française au théâtre en général. Ce soutien vise principalement l'encouragement à la création théâtrale en langue française sur le territoire de la Région bruxelloise. Il se concrétise d'abord dans la subvention de 1,5 million accordée au Prix annuel du Jeune Théâtre, pour l'attribution duquel un jury de 15 professionnels examine chaque année plusieurs dizaines de spectacles nouveaux, et qui a progressivement acquis un retentissement considérable.

Le Centre international de formation en arts du spectacle, quant à lui, a obtenu en 1991 une substantielle augmentation de subside, puisque celui-ci est passé de 2 millions à 4,5 millions. Le CIFAS, comme vous le savez sans doute, aide de diverses manières de jeunes compagnies bruxelloises francophones, et surtout organise des stages de haut niveau artistique pour les comédiens et les artistes de spectacle, répondant ainsi à une fonction qui n'est assumée comme telle par aucune autre institution bruxelloise francophone.

C'est également l'occasion de mentionner l'aide de plus de 2 millions que la Commission communautaire française accorde au Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse,

dont plusieurs d'entre vous connaissent l'excellent travail, notamment par le biais des tournées scolaires.

Bien entendu, les institutions comme le CDEJ, ou encore les Halles de Schaerbeek, sont soutenues majoritairement par la Communauté française, l'apport de la Commission communautaire française étant de nature complémentaire et traduisant le profond souhait du Collège de resserrer de toutes les manières possibles les liens avec la Communauté.

C'est ainsi que certains spectacles sont organisés de façon conjointe. Je n'en citerai qu'un exemple, le Festival Babel 2000, qui s'adresse principalement aux jeunes et constitue une indéniable réussite. La Commission communautaire française consacre un budget de 1 million à cette manifestation qui s'est déroulée en 1991 aux Halles de Schaerbeek, et sera présentée en 1992 dans trois lieux distincts, le Botanique, la Fonderie et le Centre Culturel Jacques Franck.

Pour clôturer le chapitre de l'aide au théâtre, signalons un secteur qui joue lui aussi un rôle important, même s'il est un peu plus discret, celui des centres de documentation. La Commission communautaire française apporte son soutien à la «bibliothèque des arts du spectacle» et au Centre de documentation sur le théâtre gérés par la Maison de la Bellone, de même qu'au Centre de documentation sur la danse.

Précisons, pour couper court à toute inquiétude, que ces organismes ne font double emploi avec aucun autre, et notamment pas avec la Section «Théâtre» de «Musée et archives de la littérature», située à la Bibliothèque royale Albert I^{er}, et dont la mission est d'une nature bien différente, puisqu'elle est tournée vers l'archivage et la recherche scientifique.

Vous le constatez donc, Madame la Conseillère, après ce rapide tour d'horizon, la Commission communautaire française est particulièrement attentive à la création dans le domaine du spectacle, et fait preuve d'une réelle imagination pour donner à son soutien la pertinence et l'efficacité les plus grandes qu'il soit possible. C'est bien la voie dans laquelle nous avons l'intention de poursuivre.

Votre deuxième question porte sur le sponsoring culturel. Il est exact que des formules ont été étudiées, de manière à assurer un système de partenariat entre la Commission communautaire française, d'une part, et le secteur privé, d'autre part. L'un de ces projets consistait dans la création de chèques-culture, permettant l'accès à un prix réduit à diverses manifestations, grâce à l'intervention de firmes privées, et bien entendu en échange d'une certaine promotion de leur image.

De telles formules n'ont pu trouver jusqu'ici leur concrétisation, et il est peu probable qu'elles seront réalisables dans un avenir proche, pour plusieurs raisons très précises. Il faut savoir, tout d'abord, que les firmes commerciales sont submergées par les demandes de patronage, qu'elles peuvent par conséquent se permettre de se montrer exigeantes, qu'elles demandent en échange une mise en valeur très frappante de leur image de marque, et que le secteur culturel en général les intéresse peu, comparé aux courses automobiles ou aux matches de football. C'est pourquoi, quand on réussit à l'obtenir, le patronage d'origine privée s'applique au coup par coup, à des manifestations ponctuelles ou à des publications.

Je citerai trois exemples concrets: la Fête de la Communauté française, que nous organisons le 27 septembre au Palais des Congrès, le Festival du film méditerranéen, présenté au Botanique, et enfin la revue *Cinergie* éditée par le service audiovisuel de la Commission communautaire française.

Il faut cependant ajouter qu'il est très difficile, pour de tels projets, d'obtenir une aide pécuniaire directe. L'apport des firmes concernées se réalise plutôt sous la forme de services, tels l'organisation d'un cocktail ou la mise à disposition de véhicules.

Pour en revenir à l'hypothèse d'un système de patronage plus général et plus permanent, il est clair qu'il s'avère difficile à réaliser. Je vous en donnerai encore un exemple.

En 1991, l'idée avait surgi de regrouper sept petites salles de spectacle de la Région de Bruxelles-Capitale, et d'instaurer un système d'abonnement par chèques-spectacles qui seraient utilisables dans toutes les salles du réseau pendant six mois. Une société privée se serait chargée gratuitement d'élaborer le programme informatique, l'impression des cartes et des chèques, et autres aspects techniques. Judicieux à première vue, ce projet n'a pu aboutir jusqu'ici parce qu'il suppose entre les salles concernées un accord très précis et très contraignant, notamment quant à la clé de répartition des recettes provenant du système d'abonnement.

Vous le constatez, Madame la Conseillère, diverses solutions ont été imaginées à ce problème du patronage culturel, et d'autres encore seront recherchées. En attendant, soyez assurée que la Commission communautaire française ne rate pas une occasion de s'adresser au secteur privé quand il s'agit de soutenir une initiative culturelle à laquelle elle est elle-même partie prenante.

Premettez-moi de passer maintenant à votre troisième question, relative à l'inventaire informatisé des différents acteurs de la vie culturelle à Bruxelles. Ce projet a trouvé sa concrétisation dans la collaboration étroite entre la Commission communautaire française et l'association IDJ, spécialisée dans la gestion de l'information et de la documentation, et dotée de l'instrument informatique adéquat. C'est ainsi qu'a été publié le *Guide du Sport 1991* à Bruxelles.

Le service des sports de la Commission communautaire française a collecté les renseignements nécessaires auprès des fédérations sportives et des dix-neuf communes bruxelloises, et les a ensuite transmis à IDJ pour la réalisation proprement dite de la brochure, la Commission communautaire française ne disposant pas elle-même des moyens nécessaires pour cela.

Tout récemment, et dans un créneau plus spécifiquement culturel, une opération similaire vient d'être réalisée avec le *Guide des Loisirs Actifs*, que j'ai eu le plaisir de présenter à la presse il y a quelques jours. Ce guide est d'ailleurs à votre disposition. Co-produit avec la Députation permanente de la Province du Brabant, ce guide de 360 pages répertorie environ 4 000 organismes situés dans la Région bruxelloise, et groupés en 7 chapitres dont un s'attache spécialement au domaine culturel. On y trouve notamment la liste des ateliers créatifs, bibliothèques, centres culturels, chorales, compagnies de danse, musées et autres organismes de nature comparable. Bien entendu, l'inventaire informatisé est tenu à jour d'une manière permanente, en vue de parutions ultérieures, et dans cette perspective, la Commission communautaire française reste en contact permanent avec IDJ.

Avant de penser à de nouvelles publications, il faut cependant attendre de connaître les réactions que va susciter dans le public le *Guide des Loisirs Actifs*, et tirer soigneusement toutes les conclusions de l'expérience.

Dans votre quatrième question, Madame la Conseillère, vous évoquez le projet d'un Centre d'Etudes et de Prospectives à créer au sein de l'administration de la Commission communautaire française. A ce jour, ce centre n'a pu être mis sur pied, pour deux types de motifs. D'une part, les trois fonctionnaires de la Commission communautaire française qui ont été pressentis à cette fin n'ont pu se rendre suffisamment disponibles, notamment pour des raisons de santé. D'autre part, il est apparu qu'il fallait se montrer très prudent dans le type d'enquête qui serait confié au Centre d'Etudes et de Prospectives. Car s'adresser aux divers organismes culturels pour identifier leurs besoins nouveaux, en concertation avec les acteurs et les usagers, c'est évidemment susciter un afflux de projets et d'espoirs qui risquent d'être cruellement déçus si les moyens budgétaires ne permettent pas d'y répondre. L'idée

d'un Centre d'Etudes n'est donc pas abandonnée, mais nous avons décidé de prendre le temps nécessaire pour mettre au point un projet qui nous offre toute garantie de réussite, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Le cinquième point de votre interpellation concerne la rencontre avec les animateurs des foyers culturels. Cette réunion a bien eu lieu au Cabinet de mon prédécesseur, mais il s'agissait d'une simple séance d'information et de discussion sur le thème: comment améliorer la coordination des foyers culturels entre eux, et avec la Commission communautaire française?

La réflexion lancée en 1991 se poursuit aujourd'hui, comme en témoigne l'effet tangible que voici: sous l'impulsion de la Commission communautaire française, une coordination a été mise en place par les animateurs principaux des foyers culturels bruxellois, afin d'éviter des doublons dans leurs programmations respectives, pour le secteur de la diffusion culturelle, à savoir celui du théâtre, de la musique, de la chanson, et d'autres disciplines comparables. C'est un premier pas, dont nous ferons en sorte qu'il soit suivi par d'autres.

Monsieur le Président, Chers Collègues, nous remercions Mme Willame d'avoir soulevé ces différentes questions relatives à la politique culturelle de la Commission communautaire française.

L'intérêt de l'Assemblée à l'égard du travail accompli constitue en effet pour le Collège un encouragement irremplaçable. Certes, entre les intentions et les réalisations, la coïncidence ne saurait être parfaite, car entre-temps les conditions changent, de même que les acteurs et les idées évoluent. C'est ce qu'on appelle la vie, et vous savez combien la culture fait partie intégrante de la vie. Aussi, certains projets exigent-ils plus de temps que prévu, alors que d'autres initiatives surgissent en chemin et peuvent se concrétiser rapidement, ce qui témoigne du caractère à la fois complexe et mouvant, mais aussi passionnant, de ce domaine qu'on appelle l'activité culturelle.

Tout logiquement, Madame la Conseillère, le sixième et dernier point de votre interpellation porte sur mes intentions en matière de politique culturelle, ce à quoi je vais m'efforcer de répondre, comme précédemment, avec la plus grande clarté.

Mon souci primordial est d'assurer à la Commission communautaire française, en 1992, les moyens budgétaires suffisants pour lui permettre de poursuivre son travail dans les meilleures conditions possibles.

Comme nos moyens proviennent de la Communauté française par le biais d'une dotation, c'est avec la Communauté française qu'il nous faut discuter. J'ai donc fait procéder, par mes collaborateurs, à une évaluation très précise des moyens qui seront nécessaires à la Commission communautaire française en 1992 pour fonctionner normalement, tant dans le secteur culture que dans ceux de la santé et des affaires sociales.

Ces moyens, cela ne surprendra personne, sont en nette augmentation par rapport aux montants qui figuraient dans le budget 1991. Une négociation va dès lors s'engager avec l'Exécutif de la Communauté française, et particulièrement son Ministre-Président, afin d'obtenir une majoration dûment justifiée de la dotation. Ce n'est qu'au terme de cette négociation que nous saurons à quoi nous en tenir sur le montant global des recettes ordinaires du budget 1992 de la Commission communautaire française, et faire des choix définitifs. Je rencontre régulièrement Mme De Galan, avec laquelle nous travaillons en étroite concertation, et une réunion est prévue très prochainement, le 1^{er} avril, avec le Ministre-Président Bernard Anselme.

Pour en venir à mes options en matière de politique culturelle, il est évident qu'elles ne sont pas radicalement différentes de celles de mon prédécesseur. J'ai toutefois l'intention de mettre l'accent sur trois grands thèmes, qui me paraissent liés

à la spécificité profonde d'une ville comme Bruxelles. Tout d'abord, notre action visera les lieux et les manifestations qui contribuent de la façon de la plus convaincante au rayonnement de la langue française dans notre Région.

Dans ce cadre, une collaboration et une concertation permanentes s'opèrent avec la Communauté française tant au niveau des administrations qu'au niveau politique.

En second lieu, nous souhaitons lutter plus que jamais contre les phénomènes de méconnaissance et d'exclusion sociales et culturelles. A Bruxelles, comme dans toutes les grandes villes européennes, se sont développés des phénomènes de cloisonnement, dont sont victimes des groupes comme ceux des jeunes marginaux, des personnes âgées, des personnes handicapées, et particulièrement des immigrés non-européens.

D'ores et déjà, j'ai rencontré les représentants de certains de ces groupes, et prévu certaines initiatives allant dans le sens du décloisonnement. Bien entendu, ces actions seront menées en harmonie avec d'autres pouvoirs publics, et notamment avec la Région bruxelloise.

Un troisième thème qui me tient à cœur, c'est la dimension humaine de la ville, trop souvent battue en brèche par diverses nuisances matérielles ou morales, telles l'anonymat et la solitude. Ma préférence ira donc à des projets culturels allant dans le sens de la convivialité, d'une meilleure information des habitants quant aux ressources de leur ville, bref, d'une image plus positive et plus chaleureuse de Bruxelles dans l'esprit de ceux qui y vivent, y travaillent, ou tout simplement la visitent.

Sans doute, Madame la Conseillère, ces grandes lignes paraissent-elles un peu générales. Je puis vous assurer néanmoins qu'elles correspondent à une série de projets très précis, dont j'aurai sans nul doute l'occasion et le plaisir de vous entretenir lors d'une autre séance de cette Assemblée, lorsque les incertitudes qui pèsent sur la situation budgétaire de la Commission communautaire française auront pu être levées. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour les réponses qu'il m'a données.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, reconnaissons-le d'entrée de jeu et soulignons-le, dans notre Communauté française, le secteur de la petite enfance est en perte de vitesse sur tous les plans. Le pouvoir politique ne prend pas assez en compte le petit enfant et notre Communauté française manque cruellement d'une politique de l'enfance globale, cohérente et à long terme. Et pourtant, miser sur l'enfance, c'est éviter pour plus tard des frais importants en matière d'éducation, de santé, de délinquance. En effet, une vraie prévention de la délinquance, de la drogue et de toutes les dérives sous-jacentes qui peuvent se déclarer à l'heure de l'adolescence doit se concevoir dès le plus jeune âge. Le décrochage scolaire ne débute certainement pas à la fin de la première année primaire; c'est à la naissance qu'il prend ses racines. Je crois que notre résolution votée à

l'unanimité en juillet dernier et concernant l'enseignement et les immigrés a notamment souligné cet aspect des choses.

Ces derniers mois ont vu fleurir les manifestations d'enseignants. Si la situation des milieux d'accueil de la petite enfance ne s'améliore pas au plus tôt, ce seront les professionnels de la petite enfance, puéricultrices, gardiennes mais également parents d'enfants, qui défilent dans nos rues manifestant leurs revendications.

A l'heure actuelle, l'offre en milieux d'accueil ne permet pas de répondre de façon optimale à la demande. Divers facteurs contribuent à accroître et à complexifier la demande, parmi lesquels peuvent être cités :

- l'augmentation du taux d'activité féminine;
- une augmentation de la natalité depuis 1986;
- un nombre croissant de familles monoparentales professionnellement actives;
- les mesures fiscales récentes autorisant la déductibilité partielle des frais de garde.

Face à une demande accrue et diversifiée, l'offre de services est fortement déficitaire. Et notre Région bruxelloise ne doit pas être fière de sa situation puisqu'après le Brabant wallon, c'est certainement notre Région qui vit les situations les plus difficiles. Une enquête de la Ligue des familles réalisée en 1990 auprès d'un grand nombre de crèches, de préguardiennats et de services de gardiennes est très éloquente.

Si l'on ne prend que le secteur des crèches à Bruxelles, et en comptant que 84 p.c. d'entre elles ont répondu au questionnaire de la Ligue des familles, il faut savoir que sur une capacité d'accueil de 3 285 places, 3 724 enfants sont accueillis et que 970 demandes restent insatisfaites. On compte plus de 30 p.c. de demandes insatisfaites par rapport à la capacité à Bruxelles.

On constate encore que les délais d'attente d'inscription pour les parents sont les plus élevés à Bruxelles : ils dépassent largement un an avec même des pointes de dix-huit mois, donc avant la conception de l'enfant. Une situation qui touche bien entendu principalement les familles les plus défavorisées, puisque les services ne peuvent plus répondre aux parents qui n'avaient pas prévu un mode de garde pour leur enfant bien à l'avance. Il n'est ainsi plus possible, pour des parents chômeurs qui obtiennent un emploi, de trouver dans le mois qui suit un accueil pour leur enfant et de plus en plus de milieux d'accueil rechignent à accepter les enfants des chômeurs, la participation financière des parents étant minime et les services d'accueil survivant en partie grâce aux contributions des parents. Certains services n'acceptent les enfants de chômeurs que pour une durée déterminée, de trois à six mois, et si, au-delà de cette période, les parents n'ont pas trouvé d'occupation, l'enfant doit être retiré du milieu d'accueil.

Voilà en ce qui concerne les carences en matière de structures d'accueil du jeune enfant. Soulignons également le facteur qualité de l'encadrement. Un milieu d'accueil de qualité, voilà ce que les parents demandent avant tout aujourd'hui. Une qualité qui doit se traduire de multiples manières : un contact serein et périodique entre les parents et les personnes qui s'occupent des tout petits et une possibilité pour les parents d'être associés à la vie du milieu d'accueil. Un personnel qualifié, bien formé et qui bénéficie d'un statut stable et reconnu. Aujourd'hui, on ne choisit plus de s'occuper de jeunes enfants uniquement pour la simple raison qu'on les aime bien; il faut disposer de compétences comme pour n'importe quel autre métier. Or, la formation de base des puéricultrices reste insatisfaisante et celle des gardiennes quasi nulle. Les travailleurs de la petite enfance sont encore moins reconnus en tant que véritables professionnels que les instituteurs en maternelle; les salaires sont peu élevés et les conditions de travail peu enviables. Ce qui fait que ce travail est essentiellement exercé

par des femmes, alors qu'assurer une mixité dans le métier d'éducateur du jeune enfant serait aussi un critère de qualité.

Quant à la formation continue, elle est encore trop peu organisée et rares sont les structures d'accueil qui peuvent se permettre d'envoyer leur personnel en formation ou recyclage, étant donné le trop faible taux d'encadrement.

Enfin, les locaux et le matériel posent également de nombreux problèmes dans les milieux d'accueil. Des aires de jeux et de repos doivent être prévues afin de respecter le rythme de chaque enfant. Or, les normes actuelles relatives au bruit, à l'espace et à la lumière ne sont pas toujours respectées.

La qualité d'un milieu d'accueil repose donc sur la combinaison de tous ces facteurs : ouverture, dialogue, disponibilité, échange, chaleur humaine, sécurité, stimulation, encouragement à l'exploration et à l'autonomie.

Que peut donc faire notre Commission communautaire française dans un domaine qui n'est pas directement de sa compétence, puisque les structures d'accueil du jeune enfant restent de compétence communautaire et dépendent principalement de l'ONE ?

Signalons que le budget de la CCF dispose malgré tout d'environ 7 millions pour le secteur directement lié à la petite enfance et qui touche plus spécifiquement à la formation continue, à l'information et à la prévention. Notre Collège peut également, s'il en a la volonté, contacter les Ministres responsables au niveau de la Communauté française et les interpeller quant à la politique qu'ils mènent en cette matière en région bruxelloise. Les initiatives prises par la CCF peuvent également se caractériser par leur originalité et ainsi stimuler d'autres expériences en Communauté française.

J'aimerais dès lors reprendre certains postes de notre budget et obtenir des éclaircissements quant à leur utilisation. et tout d'abord, celui intitulé « besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants ». On nous a parlé en 1991 d'un Observatoire de l'accueil du jeune enfant. En effet, des professionnels issus de tous les milieux devaient être appelés à collaborer à une analyse de la situation en Région bruxelloise. Il devait permettre une évaluation permanente de la situation, au bénéfice des communes et pouvoirs organisateurs locaux. Une structure qui peut tout à fait avoir sa place dans notre région, à condition d'être composée de personnes compétentes, issues de milieux divers et se penchant sur les réalités spécifiquement bruxelloises. Leurs observations doivent également faire l'objet d'un rapport qui, présenté à la Communauté française, pourrait aider celle-ci dans les tâches qu'elle doit assumer au sein de la Région bruxelloise.

J'aimerais donc savoir si cet Observatoire a effectivement été mis sur pied, avec quels partenaires et si des études ont déjà été entamées.

Le Centre de formation permanente des milieux d'accueil du jeune enfant — le FRAJE — existe depuis plus de quinze ans et est essentiellement subsidié par la CCF. Cette asbl entreprend un travail considérable et reconnu en matière de formation continue des professionnels de la petite enfance. Elle organise également des conférences, entreprend des études et a récemment mis au point un module de psychomotricité disponible pour les crèches bruxelloises. Or, le FRAJE est dans notre Communauté française, il faut le reconnaître, l'une des seules associations à se préoccuper de formation continue. La preuve en est que parmi les publics assistant à ces formations, se retrouvent de nombreux professionnels de la petite enfance venant de Wallonie.

J'aimerais rappeler ici que le Ministre Guillaume avait, en octobre 1991, lors des conclusions des tables rondes de la petite enfance, promis d'attribuer 10 millions aux projets de formation continue. Monsieur le Ministre, ne pourriez-vous intervenir auprès de la Communauté française et plus spécifiquement de Mme De Galan pour que le FRAJE, étant donné

son expérience, le succès de ses formations auprès d'un public non seulement bruxellois mais également wallon, puisse disposer d'une partie de cette somme ?

Autre sujet de discussion avec la Communauté française, le sort à réserver à certaines structures comme la « maison ouverte » à Woluwe-Saint-Lambert où l'asbl Youplaboum à Uccle, et j'en passe certainement. Vous connaissez sans doute les nombreux déboires qu'a connus la « maison ouverte », maintes fois menacée de fermeture faute de subsides réguliers. Je pense que la CCF est effectivement intervenue récemment pour aider cette maison, mais je crains très fort qu'il ne s'agisse là que d'un répit. Ce lieu n'est pas une crèche, encore moins une école ; c'est plutôt un lieu de vie, un jardin public couvert comme disent les responsables, à l'image de la maison verte de Françoise Dolto en France. Ici, l'enfant vient avec l'un de ses parents et bénéficie d'activités diverses, les parents parlent avec les puéricultrices, les éducateurs, et s'établit ainsi un climat de confiance très serein.

Malheureusement, l'an dernier, l'ONE a retiré son concours à la « maison ouverte » et la voilà presque condamnée. Ne serait-il pas urgent, Monsieur le Ministre, d'envisager avec la Communauté française une solution de survie et de bonne évolution pour cette initiative qui devrait en engendrer d'autres ?

Toujours dans un souci de bonne collaboration avec la Communauté française, je pense qu'il est temps, aujourd'hui, de prendre contact avec elle concernant la politique de la petite enfance. En effet, pendant un an, des tables rondes de la petite enfance ont été organisées qui ont abouti à la rédaction d'une Charte de la Petite enfance. Celle-ci ambitionne d'appréhender dans leur globalité les situations rencontrées par l'enfant, de sa naissance à l'âge de douze ans, et veut contribuer à orienter les grands choix politiques et budgétaires de demain. Bruxelles vit des situations très spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant ; je pense qu'il est important que nous attirions l'attention de la Communauté française sur celles-ci et que vous preniez l'initiative de présenter au Ministre responsable un tableau retraçant clairement la situation bruxelloise : ses problèmes, ses spécificités et ses besoins.

Dans un autre article de notre budget, une somme de 500 000 francs a été réservée en faveur d'une asbl de garde d'enfants malades. A l'époque, ce sujet avait soulevé quelques polémiques sur l'opportunité d'un tel service, sur la manière dont celui-ci allait être mis en place, sur les communes participant au projet. En effet, c'est à l'initiative de plusieurs communes et échevins bruxellois que l'idée d'une coordination de service de garde d'enfants malades avait été mise sur pied. Je pense même qu'un projet de statuts et un protocole ont été rédigés à ce moment-là. La CCF avait même réalisé une étude des services de garde d'enfants malades à Bruxelles analysant les données dans les diverses communes bruxelloises. Beaucoup de questions se posaient à ce moment-là portant principalement sur le fonctionnement du service. Quarante gardiennes ACS financées par la Région étaient alors prévues ; le problème était de savoir d'abord si la Région était disposée à attribuer un aussi grand nombre d'ACS. Quelle formation ces travailleurs devaient-ils avoir ? Pas question, en effet, d'engager des personnes sans formation pour un service de garde d'enfants malades. On peut également s'interroger sur la possibilité réelle, pour des personnes cumulant à la fois une moindre qualification (ACS) et un chômage longue durée, de faire face, même avec l'appui d'une formation accélérée, aux contraintes de cette mise au travail très spécifique — prestations en isolées, horaires et déplacements variables, contexte relationnel différent de famille à famille, attentes propres à l'enfant malade et à sa famille...

Un plan financier précis avait-il été mis en place pour réaliser le projet, et cela en tenant compte de la location d'un lieu central destiné à recevoir les appels, d'un personnel

administratif pour la gestion quotidienne? Les milieux professionnels concernés ont-ils été consultés à ce sujet?

Enfin, la confiance des parents ne coulera pas de source, et certainement pas celle des parents d'enfants de milieux défavorisés. J'en prends pour preuve certaines réticences déjà vécues au niveau des services «Enfants malades» annexés aux crèches, et cela même avec la caution de l'institution. Je pense donc qu'un tel service n'est peut-être pas inutile dans la Région bruxelloise mais que de nombreuses garanties doivent être prises pour assurer son bon fonctionnement. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire où vous êtes dans ce domaine?

Je vous poserai encore deux questions concernant la petite enfance.

Des subsides ont été attribués à trois maisons d'enfants de notre région: Anderlecht, Saint-Gilles et Schaerbeek. Des projets existent-ils actuellement dans d'autres communes?

En ce qui concerne l'enfance maltraitée, des actions ont-elles été menées en matière de prévention dans le cadre des subsides accordés à ces asbl pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire?

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'aimerais intervenir ici dans le même domaine que Mme Huytebroeck, mais en soulignant plus particulièrement notre compétence spécifique en la matière par le biais de l'asbl «Le FRAJE» chargée de la formation de base et de la formation continuée des personnes s'occupant de la petite enfance.

Au cours des années 1990 et 1991, ce problème a fait l'objet d'un large brassage d'opinions et de multiples réflexions. Étaient présents aux tables rondes des travailleurs sociaux, des responsables d'institutions et d'associations de notre Région puisque c'était le Comité subrégional de l'ONE de Bruxelles qui en assurait la présidence. Assistant à ces tables rondes, j'ai été frappée par l'insistance avec laquelle était soulignée l'importance de la formation de base et de la formation continuée tant des puéricultrices que des gardiennes encadrées et indépendantes et des travailleurs sociaux. En effet, à l'heure actuelle, il n'est pas répondu assez précisément aux demandes formulées dans ce secteur. Mes questions concerneront donc essentiellement cette formation continuée.

Je vous ai déjà parlé du FRAJE. Je participe à son conseil d'administration et j'ai pu apprécier le dynamisme de cette asbl. En effet, en un an, le FRAJE a organisé six conférences s'adressant en moyenne à un public de 220 personnes; il a également mis sur pied huit groupes de travail — il en faudrait certainement le double l'an prochain — ainsi qu'une journée d'étude sur la petite enfance et la formation.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut pouvoir répondre aux demandes, mais pour cela, il faut automatiquement penser au budget. Comment peut-on soutenir une pareille activité?

Je voudrais appeler un élément important en ce qui concerne le budget car une confusion s'est établie dans le chef de plusieurs responsables à différents niveaux institutionnels. Lors de la journée de synthèse des tables rondes, on a rappelé au Président du Conseil d'administration de l'ONE que 10 millions de ce budget devaient être réservés à la formation, de manière à répondre le mieux possible à ce besoin en Communauté française et à rendre applicable le décret Brenez, voté il y a une dizaine d'années déjà.

Nous sommes directement concernés par ce qui précède, puisque nous avons introduit une demande de convention afin d'assurer la formation en Région bruxelloise par le biais de notre asbl «Le FRAJE». Les besoins de formation en Région bruxelloise sont estimés, pour 1992 à 1,5 million. Nous demandons à M. le Ministre de bien vouloir être notre porte-parole auprès de Mme De Galan, Ministre de tutelle, pour que notre demande soit rencontrée et cette convention soutenue.

Dans son intervention, Mme Huytebroeck a également abordé le problème de la mise en place d'une coordination «Enfants malades». Personnellement, je juge ce type d'intervention tout à fait nécessaire dans notre région. Ce service existe mais il convient de l'organiser, de coordonner les actions. Nous avons eu des contacts avec les échevins des communes dans lesquelles ce service fonctionne déjà et nous voudrions être mis au courant de la manière dont cette coordination est envisagée au niveau de la Région. Le Ministre pourrait-il nous donner des informations à ce sujet? Nous voudrions notamment connaître le délai nécessaire pour rendre cette coordination opérationnelle.

Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il apportera à ces deux questions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je commencerai cette brève intervention par une confidence. Il se fait que, depuis un certain nombre d'années, non pas dans le cadre de mon mandat régional mais dans celui de mes fonctions au sein du PSC, je me penche, avec beaucoup d'autres responsables, de tous les partis politiques d'ailleurs, sur la problématique de la garde des enfants. Cette question — personne n'en disconvient — est actuellement un des grands soucis de nos sociétés occidentales, où le droit au travail de tous, quelles que soient les responsabilités familiales, est une exigence brûlante.

Nombre de colloques, congrès et rapports venant de tous les horizons politiques ont vu le jour sur le sujet et il s'en dégage une véritable effervescence de réflexions, de propositions et de tables rondes, aux niveaux européen, national, communautaire et, apparemment, régional.

Le sujet est important et grave puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, du bonheur des tout petits et, dès lors, de l'équilibre de l'adulte de demain mais aussi de la sérénité et de la joie au travail du citoyen.

Mais revenons-en à la Région, à notre Assemblée et à l'interpellation d'aujourd'hui.

En ce qui concerne la politique de la petite enfance, comme je l'ai dit pour la culture d'ailleurs, il est bien évident que nos compétences sont limitées, à côté de la Communauté française et de l'ONE plus spécialement car le budget qui nous est alloué est extrêmement faible.

Dès lors, il semble à mon groupe que notre Assemblée doit essentiellement veiller à ce que son Exécutif soit particulièrement soucieux du bon déroulement d'expériences-pilotes, comme celle de la garde d'enfants malades, dont Mme Huytebroeck a longuement parlé tout à l'heure, d'assurer des synergies avec la Communauté française, de multiplier les prises de conscience des pouvoirs locaux, tant au niveau de la garde des enfants que de l'enfance maltraitée.

Tant qu'à parler d'expériences-pilotes, je voudrais attirer aussi l'attention de notre Collège sur la valeur de l'expérience de la «Maison ouverte», qui, dans le cadre de la fondation Françoise Dolto, tente de prolonger une approche nouvelle de l'épanouissement du tout jeune enfant. Il serait dommage, trop dommage, que, par manque de subsides, parce qu'elle n'entre pas dans un cadre classique de subventions, cette

expérience née d'un des plus brillants cerveaux de notre temps et de sa sollicitude de psychanalyste pour la petite enfance, doit cesser.

Pour conclure, je dirai que mon groupe sera très attentif aux réponses précises que le Ministre Gosuin apportera sûrement aux questions précises, elles aussi, de son interpellatrice. *(Applaudissements sur les bancs du P.S.C.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai pris bonne note de votre souci bien légitime de préserver, dans notre Région, une politique de la petite enfance. J'ai, bien entendu, enregistré les remarques d'usage, qui cadrent bien notre compétence en l'espèce et situent le lieu de décisions en matière de structure, d'accueil, d'encadrement au niveau de la Communauté française et de l'Office de la naissance et de l'enfance. Ce que vous attendez de nous, c'est la manière dont nous serons votre porte-parole auprès des Ministres compétents.

Bien que je sois un homme, je puis vous assurer de mon souci de maintenir une telle politique. Comme vous, je suis persuadé de l'importance de créer, dès les premiers âges de la vie, les conditions les meilleures possibles pour l'équilibre affectif et l'éveil à la vie de nos chères têtes blondes, brunes ou noires.

J'entends les difficultés que rencontrent nombre de femmes et d'hommes (c'est aussi un souci pour les pères). Je sais qu'il faut souvent prendre une inscription dans une crèche avant même de concevoir un enfant. J'en connais le coût pour une famille, surtout monoparentale ou en prise avec le chômage. Je suis bien au courant des manquements en la matière et tâcherai d'être votre porte-parole le plus efficace auprès du Ministre responsable et de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Néanmoins, Madame Huytebroeck, je ne partage pas votre pessimisme sur la qualité de l'accueil et de l'encadrement des enfants, même si je regrette qu'il n'y ait pas d'homme «puériculteur». Je connais, en effet, les efforts de ces travailleuses pour maintenir une formation adéquate ou acquérir des qualifications en psychomotricité, grâce à des écoles qui sont dynamiques — je songe à l'école Aucouturier qui forme, chaque année, de nombreux travailleurs de la petite enfance.

N'oublions pas le FRAJE, une initiative des fonctionnaires de notre Commission. Le FRAJE est en contact permanent avec l'ONE. Malheureusement, l'ONE n'a pu dégager de son budget le crédit des dix millions annoncés en 1991. Une fois encore, je serai votre interprète auprès de qui de droit afin que l'initiative et les démarches entreprises par le FRAJE soient couronnées de succès.

Rassurez-vous: je tiens à maintenir le FRAJE. C'est une organisation qui est l'exemple type de la collaboration entre Bruxelles et la Région wallonne au sein de notre Communauté. Mme le Ministre de Galan est avertie de la qualité et de l'importance que j'y attache.

Voici quelques renseignements, Madame Huytebroeck, que je vous adressais ces jours-ci et que vous reprenez dans votre interpellation.

1. Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement du jeune enfant.

L'Observatoire a été créé par décision du Collège de la Commission communautaire française en juillet 1991. Un comité d'accompagnement du projet a été mis en place comprenant:

- deux experts: Perrine Humblet et Alain Dubois,
- des représentants des trois Ministres concernés,
- un représentant de l'ONE,
- un représentant de l'administration de la Commission.

Des conventions ont été passées entre le laboratoire d'épidémiologie et de médecine sociale de l'école de santé publique de l'ULB et la Ligue des Familles — expert — afin de définir et de financer les deux premières phases du projet. Le comité d'accompagnement s'est réuni à deux reprises.

L'objectif de l'Observatoire réside en la constitution d'une source d'informations et de conseils, tenue à jour en permanence et susceptible d'orienter les décideurs en cette matière. L'Observatoire envisage, de manière intégrée, les aspects qualitatifs et quantitatifs liés à la problématique de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant.

La première phase du projet prévoit la réalisation par les experts d'un rapport technique préalable, la mise en place d'une phase de rencontres et de collaborations et la participation à la mise au point d'une banque de données permanentes. L'échéance de cette première phase est fixée au 31 mars 1992.

La deuxième phase du projet prévoit la participation des mêmes experts à la réalisation de la banque de données, la rédaction d'un premier rapport sur l'Observatoire et ses résultats concrets et des propositions de partenariats. L'échéance en est fixée au 30 juin 1992.

La deuxième question soulevée par les interpellants concerne le service de garde d'enfants malades. L'association «Coordination de service de garde des enfants malades» est née de la constatation d'un besoin non résolu au niveau de la population. Cette initiative émane, à l'origine, des conseils et commissions de la famille des communes de la Région bruxelloise.

Le projet, présenté aux communes, a reçu l'accord de douze d'entre elles: Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert. Ces communes adhèrent à l'asbl francophone, une association flamande étant également constituée.

L'assemblée constituante a eu lieu le 29 novembre 1990: vingt-neuf membres sont élus, soit deux par commune et cinq experts, représentant notamment l'Office de la naissance et de l'enfance, l'Ecole des parents et éducateurs et la Ligue des Familles.

Aujourd'hui, un accord existe, permettant l'adhésion des communes qui avaient émis des réticences à la création de cette asbl.

J'attends que celles-ci se décident et se manifestent.

L'unanimité s'est faite au sujet de la mission de l'asbl:

- une coordination au sens de l'uniformité des contrats et des critères de diplôme en ce qui concerne les travailleurs, et au sens d'une définition de travail identique et de la constitution d'un inventaire des services existants;
- la formation et l'accompagnement des travailleurs;
- la surveillance et le contrôle par l'intermédiaire d'une infirmière sociale de l'ONE.

L'asbl n'a pas encore concrètement commencé son travail, il est entendu qu'une convention mettra des travailleurs ACS à disposition des crèches communales francophones. A cet égard, j'interviendrai auprès du Ministre responsable pour concrétiser cette nécessité.

Le crédit de 500 000 francs prévu au budget 1990 non utilisé est maintenu pour ce service.

Troisième question, la Charte de la petite enfance. Notre administration participe activement aux travaux de la Charte de la petite enfance. Elle participe au Comité d'accompagnement, au même titre que Mme le Ministre de Galan est membre du Comité pour l'Observatoire. Je continuerai à suivre de près les travaux. Mes réponses vous indiquent clairement que les synergies qui sont établies fonctionnent.

A votre quatrième question concernant la problématique liée aux Maisons des enfants, je répondrai Madame, qu'à notre connaissance il n'existe pas d'autres maisons des enfants que celles existant à Anderlecht, Saint-Gilles et Schaerbeek. Celles-ci reçoivent chacune annuellement 350 000 francs.

Cinquième question: les initiatives spécifiques, notamment à l'égard de l'enfance maltraitée. En 1991, l'asbl Respect a reçu une subvention de 200 000 francs pour des actions de formation. La Farandoline et la Halte garderie de Saint-Gilles ont reçu chacune 200 000 francs. La Maison Ouverte a reçu 700 000 francs. Ces associations ont donc reçu un soutien important de notre Commission.

Mesdames, tout cela ne répond sans doute pas à toutes vos préoccupations. Nous sommes à la Commission communautaire française qui n'intervient que de manière supplétive. Ce que nous faisons est un «plus» par rapport à la Communauté. Il va de soi que vos objections, vos souhaits, vos attentes, vos questions trouveront une réponse certainement plus adéquate au sein de l'assemblée de la Communauté française et à travers les instruments de synergie que nous tenterons de développer.

Je suis cependant persuadé qu'il existe de nombreuses initiatives dont les références sont des plus louables. Il faut constater le grand brassage d'idées, de réflexions et de recherches dans ce domaine.

Grâce aux excellentes relations que le Collège entretient avec l'Exécutif de la Communauté, nous pourrions, je l'espère, à l'avenir, continuer à intensifier nos collaborations et recherches pour élaborer une politique de plus en plus cohérente avec tous les acteurs de cette politique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas que M. le Ministre pense que je remets en cause la qualité de l'encadrement. Je suis persuadée que les professionnels de la petite enfance sont très motivés et font très bien leur travail. Ils formulent cependant de fortes revendications. Quand je parle de qualité, il s'agit aussi d'un problème d'encadrement. On compte pour l'instant une puéricultrice pour sept enfants alors que les professionnels en demandent une pour six enfants. Cette revendication n'est pas rencontrée pour l'instant. C'est dans ce sens que je parle de qualité de l'encadrement.

Autre problème particulièrement crucial: la formation initiale de ces travailleurs. On constate peu d'évolution à cet égard depuis 20 ans. La formation est encore trop «hygiéniste» et trop peu basée sur la psycho-sociologie. Nous en sommes encore toujours à des études professionnelles que des jeunes filles de 15 ou 16 ans peuvent entreprendre quand elles ont tout raté ailleurs.

Les travailleurs de ce secteur demandent une revalorisation de ces études. En outre, trop d'entre eux œuvrent encore dans le cadre d'un «sous-statut».

Je le répète, je ne mets pas du tout en cause la bonne volonté ou le travail de ces personnes mais plutôt l'encadrement et la formation dans ce domaine.

Vous avez parlé de l'Observatoire, Monsieur le Ministre. Je suis très heureuse de constater qu'il se met en place. Mais

— je n'ai pas bien entendu — le Comité des parents d'enfants des crèches y participe-t-il? Ce comité s'est formé il y a deux ans. Il se réunit très souvent et est très actif. Il me semble qu'il pourrait peut-être participer à cet Observatoire. Il serait également intéressant de savoir si les représentants de l'Association «APROPUER» qui rassemble toutes les puéricultrices de la Communauté française y participent également.

Par ailleurs, je me réjouis de savoir que le service de garde des enfants malades est mis sur pied. Toutefois, je réitère mes inquiétudes quant à la formation de son personnel. Effectivement, je pense que la présence de travailleuses ACS ne suffit pas; il faut également assurer leur formation, surtout dans un domaine comme celui de la garde d'enfants malades. C'est un service très spécifique qui connaît une forte demande.

J'ai noté enfin qu'un lieu central était prévu pour cette garde d'enfants malades. Pouvez-vous me préciser où il sera localisé? Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Comme je vous l'ai dit, je serai votre intermédiaire et votre porte-parole auprès du Ministre responsable de l'Office de la naissance et de l'enfance pour souligner les points que vous avez mis en évidence et qui sont de la stricte compétence de cet organisme.

Dans le cadre de l'Observatoire, de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes enfants, je vous rappelle que les experts, notamment celui de la Ligue des Familles, sont chargés des contacts et du dialogue avec les institutions que vous avez bien voulu citer.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. Cools. — Monsieur le Président, je souhaiterais faire appel au règlement ...

M. le Président. — Monsieur Cools, vous ne pouvez faire appel au règlement car nous ne sommes pas en séance publique mais en Commission plénière.

M. Cools. — Vous ne pourrez plus réunir l'Assemblée dans les 60 minutes comme prévu à l'article 30, paragraphe 4, du règlement.

M. le Président. — Monsieur Cools, vous n'avez pas la parole et je ne vous la donne pas parce que nous ne sommes pas en séance publique de l'Assemblée. Nous sommes en commission plénière et le quorum n'est pas nécessaire; vous n'avez pas à faire appel au règlement.

Nous poursuivons nos travaux en vertu de la décision que j'ai prise sur base de l'article 32.4 du règlement. Après les interpellations et les questions, je vous donnerai volontiers la parole si vous le souhaitez, mais pas avant. J'applique correctement le règlement et il n'y a pas moyen de l'interpréter autrement.

M. Cools. — Vous allez prendre des décisions irrégulières, non conformes au règlement.

M. le Président. — Monsieur Cools, vous pensez ce que vous voulez, mais je suis responsable de la tenue correcte de cette Assemblée.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN À M. LE MINISTRE GOSUIN RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU STATUT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la question que je souhaite poser au Ministre Gosuin porte sur un double problème.

En effet, je souhaiterais faire ce rappel préalable. La Commission communautaire française est juridiquement — la Constitution et les lois d'application en font foi, — une institution publique relevant de la Communauté française. Elle est d'ailleurs placée sous tutelle de la Communauté française. Vous savez qu'il existe à ce propos un décret de juin 1990. Donc, la Commission communautaire française de Bruxelles n'est pas une institution de la Région de Bruxelles. Il n'existe pas d'interférence juridique entre la Région de Bruxelles et la Commission communautaire française, si ce n'est que les organes de la Commission communautaire française se composent des membres du Conseil de la Région de Bruxelles.

Dès lors, je crois que dans le débat institutionnel, qui est le nôtre, sur l'avenir même de la Communauté française et sur la portée et l'étendue de la décentralisation interne à celle-ci, il convient d'être attentif à ce que la Commission communautaire française se présente bien comme étant une institution de la Communauté française.

Or, à ce propos, je regrette que dans certains documents émanant essentiellement de l'administration de la Commission communautaire française, on crée la confusion entre les institutions.

En effet, sur l'ensemble des documents que l'on peut recevoir à un titre ou à un autre de l'administration de la Commission communautaire française, la mention « Région de Bruxelles-Capitale » précède celle de « Commission communautaire française ».

Il convient de mettre fin à cette pratique juridiquement erronée et politiquement préjudiciable. Je ne voudrais pas que d'aucuns puissent tirer argument d'une telle situation de fait pour plaider en faveur d'un transfert de compétences de la Communauté française vers la Région et faire apparaître que la Commission communautaire française est appelée à devenir une institution de la Région.

Dès lors, je propose à M. le Ministre que le Collège réfléchisse à cette question et s'emploie à donner les instructions utiles à l'administration pour mettre fin à cette présentation et la changer en reprenant dans tous les documents la mention de Communauté française, l'emblème de la Communauté — le Coq hardi —, avant la dénomination « Commission communautaire française de Bruxelles ». C'était le premier aspect de ma question.

Le deuxième aspect est relatif à l'usage d'un logo par les différents organes de la Commission communautaire française. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas une grande cohérence dans cet usage. En effet, l'administration utilise encore un ancien logo hérité de l'ex-Commission française de la Culture. On pourrait le définir par deux sortes de « v » couchés sur le flanc. L'Assemblée et le Collège ne recourent pas, généralement, à ce logo et notre assemblée a veillé à se donner, fort

heureusement, une présentation propre, en créant un logo utilisé sur tous les documents de l'assemblée.

Ne peut-on envisager que les différents organes de la Commission communautaire française : administration, Collège, Assemblée, veillent à utiliser les mêmes sigles, les mêmes dénominations, les mêmes logos, de telle sorte que l'institution se présente d'une manière très unifiée et très cohérente ? Je constate que ce type de démarche est effectué par la Région où, par le choix de l'Iris, l'Exécutif, l'administration et le Conseil utilisent les mêmes symboles.

Je souhaite donc que le Collège, en accord avec le Président et le Bureau de l'Assemblée, veille à cette cohérence dans la communication et dans la présentation de notre institution.

Je remercie le Ministre de l'attention qu'il réservera à cette question. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis particulièrement sensible à l'importance du problème que soulève votre intervention concernant l'intitulé et le logo de la Commission communautaire française. Il est exact que le grand public se perd souvent dans la complexité de nos structures politiques et administratives, et que les pouvoirs publics doivent faire un effort de clarté dans leur communication avec le citoyen. Je vous remercie donc très vivement d'avoir soulevé cette question, et prends acte de vos diverses propositions. Comme vous, je suis persuadé qu'il faut éviter la confusion entre les institutions qui relèvent de la Région et celles qui relèvent de la Communauté. Je vais donc étudier avec l'administration la possibilité de modifier dans le sens que vous indiquez tous les supports de communication qu'elle utilise. Quant à la dualité des logos utilisés par l'Assemblée, d'une part, et l'administration d'autre part, je suis bien conscient de l'utilité de les harmoniser. Le Collège prendra donc l'initiative d'un dialogue à ce sujet avec le Président de l'Assemblée, et nous nous efforcerons d'élaborer la solution la plus opportune.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN À M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET ASSOCIATIONS SPORTIVES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, jusqu'à ce jour notre Assemblée a adopté deux règlements de subside, l'un relatif à la subside des mouvements de jeunesse, l'autre à la subside des associations sportives, tous deux d'ailleurs dus à l'initiative parlementaire.

Les règlements ont été rédigés de manière telle que les mouvements de jeunesse francophone, les associations sportives francophones établis dans la périphérie bruxelloise, ou en tout cas menant leurs activités dans la périphérie bruxelloise, puissent bénéficier d'une manière directe ou indirecte de leur application.

Tant en commission qu'en assemblée plénière, l'ensemble des groupes politiques ont veillé à donner cette interprétation à ces deux règlements. Votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, s'était d'ailleurs engagé en ce sens et avait confirmé la portée de ces règlements au bénéfice des mouvements de la périphérie.

Pourriez-vous me faire savoir si le Collège a déjà pris une initiative en vue d'informer ces mouvements du bénéfice qu'ils peuvent tirer de l'application de ces deux règlements? Si cela n'a pas encore pu être fait, quelles mesures envisagez-vous de prendre? Ne conviendrait-il pas d'organiser de manière informelle peut-être, une rencontre avec les responsables de ces deux secteurs d'activité en périphérie bruxelloise pour les informer des avantages dont ils peuvent bénéficier?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller, Mesdames, Messieurs, votre question relative aux organisations francophones de la périphérie requiert évidemment toute mon attention. Comme vous, je suis sensible au sort des minorités en général, particulièrement à celui des francophones de la périphérie bruxelloise, profondément attachés à leur langue et à leur culture, et membres à ce titre de cette vaste communauté internationale qu'on appelle la francophonie. En ce qui concerne les deux règlements auxquels vous vous référez, il me paraît qu'il faut utiliser et exécuter dans l'extension la plus large possible les éléments qu'ils contiennent, sans contrevenir à des dispositions explicites telles que l'article 6 du règlement voté par cette Assemblée le 22 mars 1991, relativement à la subsideation des clubs sportifs. Cet article stipule notamment que «le siège du club sportif doit être fixé dans la Région de Bruxelles-Capitale», et que son action «s'adresse en priorité à la population bruxelloise».

Dans ces limites réglementaires, de nombreux contacts ont été pris par mon prédécesseur M. Georges Désir, par moi-même et par l'administration, de manière que les habitants francophones de la périphérie soient informés de l'existence et de la teneur des deux règlements concernés. L'information a d'ailleurs été diffusée par voie de presse en ce qui concerne le règlement relatif aux clubs sportifs. Rien n'empêche, en effet, qu'un habitant francophone de la périphérie soit membre d'un club qui a son siège officiel dans l'une des 19 communes, et telle est bien la situation qui prévaut actuellement, à la satisfaction de très nombreux sportifs. Ainsi de nombreux clubs bruxellois, essentiellement dans les communes du pourtour comme Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem ou Uccle, accueillent-ils des membres venus de la périphérie.

La subsideation de ces clubs permet donc indirectement d'aider ces sportifs. C'est d'ailleurs dans cette intention que nous avons contribué à édifier deux centres sportifs importants à la lisière de la Région bruxelloise, le Centre de la Forêt de Soignes et celui de la Woluwe, ce qui permet à des individus ou à des clubs francophones d'une commune périphérique de venir pratiquer leur discipline favorite en milieu francophone. Une autre occasion est fournie, par exemple, par les déplacements de clubs de football de communes bruxelloises, comme Jette, Ganshoren et surtout Anderlecht. Manquant de terrains sur le territoire de Bruxelles-Capitale, plusieurs de ces clubs vont jouer sur des terrains d'Itterbeek, de Dilbeek ou de Zellik, ce qui permet de nouer et d'entretenir de nombreux contacts avec les francophones de ces communes et des communes avoisinantes.

Bref, Monsieur le Conseiller, je crois pouvoir vous rassurer en affirmant que, sans aller à l'encontre des textes votés par cette Assemblée, nous avons fait et nous ferons le nécessaire pour que tous les francophones de la périphérie soient informés des possibilités qui leur sont ouvertes. Les clubs sportifs et les mouvements volontaires de jeunesse pourront ainsi trouver des occasions nouvelles de se développer et de développer leurs activités, mais aussi de renforcer leurs relations avec les francophones des dix-neuf communes, pour le plus grand profit de tous. Il entre également dans mes intentions de rencontrer divers responsables francophones de la périphérie bruxelloise pour étudier avec eux toutes les manières concrètes

de donner aux deux règlements dont il est question un maximum d'effet.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PATERNOSTER A M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT LE REGLEMENT TRAITANT DE LA SUBSIDIAION DES CLUBS SPORTIFS BRUXELLOIS FRANCOPHONES

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, le 25 février dernier, M. Serge Moureaux, Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, nous adressait un dépliant concernant le règlement traitant de la subsideation des clubs sportifs bruxellois francophones.

J'ai immédiatement diffusé cette importante information vers les clubs sportifs de ma connaissance qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de ce règlement.

Plusieurs de ces clubs se sont adressés téléphoniquement pendant la semaine du 2 au 6 mars, au Service des Sports de la Commission communautaire française au numéro indiqué dans le dépliant. A l'autre bout du fil, ils s'entendaient répondre qu'il fallait rappeler la semaine suivante car le service était en congé!

Pendant la semaine du 9 au 13 mars, la plupart ont retéléphoné pour savoir comment obtenir le «formulaire spécial» dont question à l'article 7 du règlement. La réponse a été: «Il vous a été envoyé ou il vous sera envoyé en septembre!»

Cette situation suscite, Monsieur le Ministre, plusieurs questions:

— Est-il normal que le Service des sports de la Commission communautaire française soit fermé pendant une semaine entre les 2 et 6 mars 1992? Cela répond-il à un besoin du citoyen-client?

— Suivant l'article 13 du règlement, celui-ci entrera en vigueur le dixième jour après sa publication au *Moniteur belge*, soit le 28 janvier 1992. En d'autres termes, la subsideation des clubs sera-t-elle bien imputée au budget 1992?

— Conformément à l'article 9 du règlement, le Collège de la Commission communautaire française s'est-il déjà réuni pour déterminer la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subsideation? Dans l'affirmative, à quelle date? Pourrait-on connaître succinctement cette procédure?

Enfin, peut-on connaître exactement le montant des subventions prévues au règlement?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Conseiller, j'ai pris bonne note des questions que vous m'adressez concernant les procédures de subsideation des clubs sportifs bruxellois francophones, et auxquelles je suis en mesure de vous fournir les réponses suivantes.

Vous évoquez, pour commencer, des contacts téléphoniques difficiles avec l'administration de la Commission communautaire française. Je n'ai aucune raison de mettre en doute les témoignages que vous citez car il est vrai que le Service des

sports fonctionne actuellement avec un personnel extrêmement réduit. Je ne manquerai pas de transmettre vos doléances à l'administration, en insistant pour qu'à l'avenir toutes les mesures utiles soient prises.

Venons-en à votre préoccupation principale, Monsieur le Conseiller, à savoir la mise en œuvre des procédures de subside. Le règlement voté le 22 mars 1991, ainsi que vous le rappelez, n'a paru au *Moniteur belge* que le 18 janvier 1992. Toutefois, le Collège avait décidé de ne pas attendre cette publication pour préparer l'application des dispositions réglementaires. Le 28 août 1991, il a adopté un arrêté indiquant la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subside. Cet arrêté stipule qu'un questionnaire sera mis à la disposition des clubs sportifs bruxellois à l'administration de la Commission communautaire française du 2 septembre au 14 octobre 1991. Il stipule également qu'une lettre circulaire sera envoyée aux clubs sportifs subsidiés en 1990 par la Commission communautaire française, ainsi qu'aux clubs qui en font la demande, que les documents suivants devront être joints au dossier introduit par les clubs : attestation du propriétaire des locaux utilisés pour les entraînements, bulletin de virement indiquant le numéro et le titulaire du compte où devra être versé le montant du subside, copie de la liste mécanographique de la fédération, et, s'il s'agit d'une première demande, bilan financier le plus récent du club. J'ose espérer, Monsieur le Conseiller, que vous apprécierez la précision de ma réponse.

A la suite de l'approbation de cet arrêté, les questionnaires ont été mis effectivement à la disposition des clubs sportifs pendant la durée prévue, quoiqu'avec un léger décalage de dates, à savoir du 15 septembre au 30 octobre 1991, et ce pour de simples raisons techniques. Le 10 décembre, le Collège adopte un nouvel arrêté, afin de fixer la répartition des subsides aux différents clubs demandeurs. En résumé, 137 dossiers ont été introduits, et 97 d'entre eux remplissaient les conditions exigées par le règlement. Comme l'inscription budgétaire concernée s'élevait à 2 millions 300 000 francs, et que les dossiers conformes aux critères totalisaient 990 heures d'entraînement hebdomadaire, la répartition du subside a été fixée selon un taux horaire de 2 323 francs. Je tiens à votre disposition la liste des clubs bénéficiaires avec les montants attribués à chacun, au cas où vous souhaiteriez en prendre connaissance.

Depuis la parution au *Moniteur belge* du règlement voté par l'Assemblée, et l'envoi aux différents clubs du document d'information publié par cette même assemblée, c'est-à-dire depuis un bon mois, plusieurs clubs ont en effet pris contact avec le Service des sports de l'administration. Il leur est systématiquement répondu qu'il leur revient de transmettre une demande écrite de subsides pour la saison 1992/1993. Cette saison débutera en septembre 1992, et c'est à ce moment que je ferai expédier une lettre circulaire pour avertir les clubs que les nouveaux questionnaires sont à leur disposition, et qu'ils doivent renvoyer leur dossier au complet pour obtenir le subside prévu. Le crédit budgétaire destiné à cette opération n'est pas encore définitivement fixé, puisque c'est l'assemblée elle-même qui votera le budget 1992 de la Commission communautaire française, et que je vous ai entretenu précédemment dans ma réponse à la première interpellation des incertitudes qui règnent encore à cet égard. Par ailleurs — je m'en suis également expliqué — la subvention prévisible pour chaque club est fonction directe du nombre de clubs dont le dossier sera considéré comme admissible, ce nombre n'étant pas encore connu. En tout état de cause, Monsieur le Conseiller, le montant des subventions n'est nullement fixé par le règlement lui-même, mais par le budget, d'une part, et la masse des demandes, d'autre part. Vous pouvez être assuré que la procédure que je viens de vous décrire sera appliquée avec toute la rigueur voulue par l'administration.

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, chers Collègues, le Ministre ne pourrait-il examiner les dossiers qui pourraient encore lui être transmis dans un délai raisonnable, étant donné que le règlement n'est paru au *Moniteur belge* que le 18 janvier?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, Membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué à M. Paternoster que les opérations relatives aux subsides de 1992 seront effectuées en septembre de cette même année.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DUPONCELLE A M. LE MINISTRE GOSUIN CONCERNANT LE DEVENIR DU CENTRE BRUXELLOIS DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION EN PEDAGOGIE

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, lors de la discussion budgétaire de 1991, les membres de cette assemblée ont découvert avec intérêt l'intention de votre prédécesseur de sortir le Centre de Recherche et de Documentation en Pédagogie de l'administration et d'en faire un centre plus performant en créant une asbl qui reprendrait ses activités.

Cette décision répondait aux préoccupations de la Commission de la culture qui s'est penchée pendant de nombreux mois sur les problèmes liés à l'enseignement en Région bruxelloise et aussi aux conclusions de sa visite au Centre de Documentation de Lille.

Mais depuis un an, on ne voit rien venir. Lors de la discussion de la modification budgétaire, au début de cette session, j'ai rappelé les inquiétudes de mon groupe de ne pas voir sortir cette asbl du « frigo ».

Six mois plus tard, on n'est pas plus avancé ! D'un service qui devait être plus dynamique, on est passé à un service que l'on empêche de fonctionner puisque son budget entièrement passé en transfert lors du budget 91 le paralyse dans une bonne partie de ses activités, notamment au niveau de la publication de certaines de ses revues.

Alors, Monsieur le Ministre, où restent les statuts de cette asbl ? Quand verrons-nous sa mise en place et la nomination de son conseil d'administration ? Quand pourrions-nous faire fonctionner ce qui devrait devenir le Centre de documentation en pédagogie d'une des plus grandes villes francophones ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, Membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec raison que M. Duponcelle s'interroge sur l'évolution du Centre bruxellois de Recherche et de Documentation en Pédagogie. Je puis vous assurer, Monsieur le Conseiller, que je prête à cette question autant d'intérêt que vous. Toutefois, pour les raisons que je vais exposer, la mise sur pied de l'asbl envisagée me paraît moins urgente que vous semblez l'affirmer. Trop d'empressement peut aboutir au résultat inverse de celui que l'on espérait : un gain d'efficacité, et un minimum de réflexion est en l'occurrence indispensable. Vous dites que « d'un service qui devrait

être plus dynamique on est passé à un service qu'on empêche de fonctionner». La formule est à l'évidence excessive. Dans le budget 1991, les dépenses ordinaires de fonctionnement bénéficient d'un montant de près de 4 millions et les dépenses de transfert de 6 millions 710 mille francs. Cette proportion n'est nullement anormale par rapport au budget ordinaire global de la Commission communautaire française, et l'on ne voit pas en quoi elle aurait un effet paralysant sur l'activité du secteur enseignement.

La constitution d'une asbl «Centre bruxellois de Recherche et de Documentation en Pédagogie» est une décision importante, puisqu'elle suppose que l'on dessaisisse l'administration de la Commission communautaire française d'un certain nombre de ses responsabilités et de ses moyens, pour les confier à un organisme de droit privé, sur lequel le contrôle des pouvoirs publics sera forcément moindre.

J'observe, par ailleurs, que le montant nécessaire pour subsidier cette hypothétique asbl s'élève à 10 millions, somme considérable par rapport à la dotation que la Communauté française nous attribue. Je note également que pour le secteur enseignement, l'administration propose en 1992 un crédit budgétaire global qui représente une nette augmentation de dépenses par rapport à 1991. Il est clair que la création d'une asbl ne signifierait pas une économie, c'est le moins qu'on puisse dire.

Cependant, je ne souhaite pas m'enfermer dans une logique trop étroitement comptable. Il faut tenir compte également de la teneur du projet, et du gain d'efficacité qu'on est en droit d'en attendre. Je ne suis pas opposé par principe au projet de création d'une asbl, et mon prédécesseur lui avait largement ouvert la porte, comme vous le savez. Cependant, au moment où la Commission communautaire française risque de connaître les problèmes budgétaires dont je vous ai précédemment entretenus, il serait irresponsable de ne pas peser avec soin les

avantages et les inconvénients de la formule. Or, Monsieur le Conseiller, le dossier actuellement en ma possession ne me paraît pas pleinement convaincant. Les avantages engendrés par une asbl ne sont pas suffisamment démontrés et argumentés pour que l'on précipite sa création. Qu'une adaptation des différents articles budgétaires soit nécessaire au fil des ans pour suivre l'évolution des besoins est certes indubitable. Mais c'est précisément à une telle adaptation que répond la préparation du budget par l'Exécutif, et son vote par l'Assemblée, en vertu des procédures démocratiques qui sont notre règle commune. La subside récurrente d'un organisme tiers ne se justifie vraiment que s'il est prouvé qu'une telle méthode permet de mieux assurer la mission que l'on s'est assignée. Ce n'est pas le cas ici, que l'on considère l'activité du Centre de Documentation destiné aux enseignants, le prix de recherche en sciences de l'éducation, l'aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires, la promotion de l'enseignement du français, ou encore l'organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés.

En conclusion, Monsieur le Conseiller, je vous demande, dans l'intérêt même de notre politique en matière d'enseignement, de me laisser le temps de réfléchir et de consulter tous les partenaires intéressés. Je vous l'ai dit, une précipitation excessive peut s'avérer plus nuisible que profitable, et vous seriez le premier à m'en faire le reproche. Je vous promets donc d'être attentif à votre préoccupation, et de vous proposer dans les semaines qui suivent la solution la plus opportune aux problèmes posés par le secteur enseignement de la Commission communautaire française.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance de la Commission plénière est levée.

— *La séance est levée à 11 h 25.*

